

Objet : Arrêté portant permission de voirie – 11 rue des Saulniers et rue de Fouesnel

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'Entreprise **CARON Couverture** représenté par Monsieur CARON Jimmy, 34 rue des Saulniers – 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS, en date du 01 juillet 2025 qui souhaite effectuer **la pose d'un échafaudage**, pour la réalisation de travaux de couverture au 11 rue des Saulniers en occupant temporairement le domaine public rue de Fouesnel sur la partie enherbée ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du mardi 01 juillet 2025 pour une durée de 21 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un échafaudage sur une partie de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du **mardi 01 juillet 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus**, l'Entreprise CARON Couverture est autorisée à empiéter sur le domaine public pour la mise en place de l'échafaudage rue de Fouesnel, celui-ci débordant de 80cm à 1m sur la partie enherbée.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever l'échafaudage et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 01 juillet 2025,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

